

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/06/2025

N/Réf. : AND30016_743_PU

Gest. : GM

NOVA : 01/PFD/1938090

Corr DU: Mieke TANGHE

Nancy DENAYER

ANDERLECHT. Place du Repos

(= Zone de protection du site classé du Parc Forestier)

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Installer un Street Workout
au sein de l'espace vert de la place du Repos

Demande de BUP – DU du 14/05/2025

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14/05/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 04/06/2025, concernant la demande sous rubrique.



© Brugis et streetview ; Photo extr. du dossier de demande.

La demande vise à régulariser l'installation d'un espace de détente de type « street workout » au sein de la zone verte de la Place du Repos, située à côté de l'entrée du parc Forestier et dans la zone de protection du site classé.

La Commission comprend le souhait d'intégrer un tel équipement sportif dans le quartier et ne s'oppose pas au principe de son installation. Toutefois, elle constate que la mise en place du street workout n'a pas été accompagnée d'un effort d'intégration paysagère. Or, il y a lieu d'atténuer l'impact visuel de l'installation et de renforcer son intégration dans ce contexte à haute valeur patrimoniale.

Dès lors, la Commission demande a minima de végétaliser les abords de l'installation au moyen de plantations basses, notamment le long du trottoir. Il convient également de mieux gérer l'accès à l'installation de manière à préserver la zone verte, celle-ci étant actuellement entièrement piétinée.

Enfin, la CRMS rappelle son avis sur la restauration du mur d'enceinte du parc Forestier et notamment sa demande de restituer le parement en briques pour le tronçon actuellement en béton apparent, situé à droite de l'entrée de la Place du Repos, à hauteur de la nouvelle installation¹. Elle demande de

¹ Voir avis CRMS du 1/12/2021

https://kcml.brussels/sites/default/files/avis/682/AND30007_682_PUN_Parc_Forestier_Mur.pdf

mettre tout en œuvre pour répondre à cette condition du permis unique du 20/12/2021². En aucun cas, l'installation ne peut être un prétexte pour ne pas répondre à cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



S. VAN ACKER
Président

c.c.: lleirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels

² Condition du Permis d'Urbanisme 01/PFU/1810284 : « - à droite de l'entrée principale (sur la Place du Repos), au niveau du mur en béton : mettre en œuvre le parement en briques dans le prolongement du reste du mur d'enceinte. Compléter le cahier des charges en ce sens, et soumettre les plans de détail à l'approbation préalable de la Direction des Travaux »